



Salon International des Arts 2025 Règlement – Œuvres en volume (VOL)

Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6^{ème}, du 22 au 25 mai 2025

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le jeudi 22 de 14 à 18h, les 23 et 24 de 11h à 19h, le dimanche 25 de 11h à 18 h

Invités d'honneur : sculpteur : VIRGIL ; peintre : Grégory CORTECERO.

Dates à retenir

Clôture des Inscriptions : 25 avril 2025.

Dépôt des œuvres : mardi 20 et mercredi 21 mai 2025.

Vernissage du salon : sur invitation jeudi 22 mai 2025 à 18 h.

Clôture du salon : dimanche 25 mai 2025 à 18 h.

Retrait des œuvres : dimanche 25 mai 2024 de 18 h à 20 h. Au-delà de cette heure, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, aux frais et risques de l'exposant.

Contacts et organisation

Président de l'AEAF : Philippe RAT philippe.rat38@gmail.com

Vice-Président / Secrétaire général et gestionnaire du site AEAF :

André DESCHAMPS aeaf.deschamps@free.fr. Tél. : 06 14 55 17 94.

Secrétaires du Salon : André Deschamps et Laurence SOLER

Trésorier : Luc DELAGE luc.delage@neuf.fr. Tél. : 06 19 92 31 81.

A - Généralités

1 - Modalités d'inscription au salon AEAF 2025

Le salon est réservé aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2024-2025

1.1 - Si vous n'êtes pas membre :

Pour devenir membre, il faut aller sur le site www.aeaf.fr et cliquer sur « adhésion » puis « adhérer ». Ensuite choisir la discipline « arts plastiques » et/ou « Littérature » puis remplir le questionnaire **et faire « envoyer »**. Le jury d'admission à l'Académie vous informera rapidement de sa décision.

1.2 - Si vous êtes membre, mais pas à jour de cotisation :

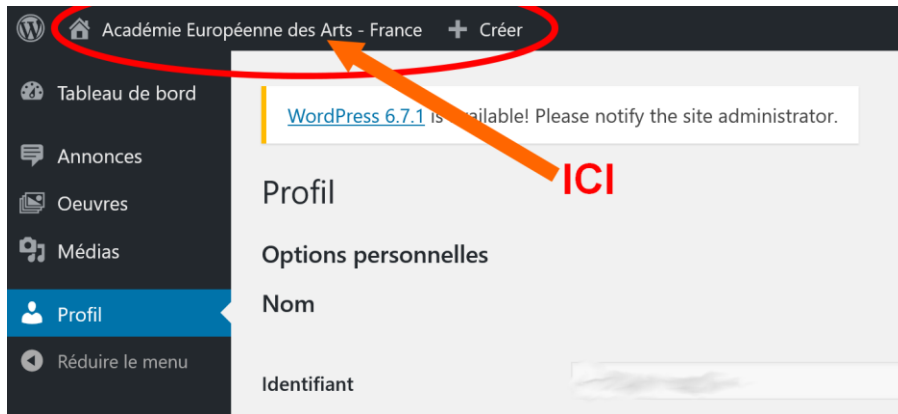
Il suffit de remplir le formulaire joint « AEAF_renouvellement_2024-2025 » et de le retourner au trésorier avec votre chèque à l'ordre de l'AEAF. Vous pouvez aussi aller sur le site www.aeaf.fr, cliquer sur l'onglet « Renouvellement » et suivre la procédure.

Ceci fait, vous pouvez passer à la suite.

1.3 - Si vous êtes membre à jour de cotisation :

Par internet :

131 : Connexion : Aller sur le site www.aeaf.fr, puis vous rendre sur votre page personnelle avec vos identifiants et mots de passe. Il faut cliquer sur « Académie Européenne des Arts » en haut à gauche de la fenêtre pour accéder à la page d'entrée



Ensuite aller sur « **prochain salon** ». Votre formulaire est en bas de page, prérempli avec vos données personnelles. Si celles-ci doivent être modifiées, il faut envoyer les modifications souhaitées à aeaf.lecourrier@gmail.com. Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser en suivant la procédure donnée sous la rubrique « téléchargements ».

132 : Procédure en ligne : Remplir le questionnaire en ligne de présentation de vos œuvres. Ne pas oublier de cliquer sur la case VOL, puis sur le nombre d'œuvres présentées (entre 1 à 3) et enfin remplir le questionnaire. Et enfin faire « **envoyer** ». Vous recevrez un accusé de réception résumant votre envoi.

133 : Remplir la feuille de versement des droits d'exposition :

Remplir le formulaire ci-après et le retourner avec votre chèque au trésorier dont l'adresse est indiquée sur le document. Cette formalité validera votre inscription.

Pour les artistes qui n'ont pas Internet.

Faire une demande de formulaires par écrit au siège social, en précisant clairement l'adresse de retour.

AEAF – André DESCHAMPS

49 rue de CHATENAY – Dauphiné 1

92160 Antony

Vous pouvez aussi vous faire aider par un ami pour envoyer un mail précisant votre demande et votre adresse postale

A noter :

Tout candidat peut s'inscrire en graphique ET en volume ET en littérature. Dans ce cas il devra s'inscrire dans chaque discipline et s'acquitter de la somme des droits d'exposition correspondant au format choisi dans chacune d'elles.

Avant de s'inscrire dans une discipline supplémentaire, contacter le gestionnaire du site par mail à :

aeaf.lecourrier@gmail.com

2 - Jury de sélection.

Un jury se réunira à la date de clôture des inscriptions. Ses décisions seront sans appel. Les chèques de droits d'exposition seront retournés aux artistes non admis, l'adhésion à l'Académie restant acquise.

3- Possibilité de parution dans le magazine " Univers des Arts "

Chaque exposant a la possibilité de proposer une parution dans le magazine « Univers des Arts » consacré à notre salon. Pour cela, vous devez remplir le formulaire en page 6 **impérativement avant le 5 mars 2025** (pour des délais d'impression du magazine) et suivre la procédure indiquée sur le document.

4- Modalités générales

Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Être des œuvres originales ou des tirages numérotés. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

Toute candidature au salon engage l'artiste à :

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président.
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix par la mention « N.C. », ou « Réserve » s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

Droit d'Exposition : Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées, un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

Exposition : Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contestée ou modifiée.

Ventes : Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. En cas de vente il sera demandé à l'artiste de bien vouloir verser un don de 10% à l'association.

Récompenses et prix : Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques et en sculpture par un jury indépendant, ainsi que par nos partenaires, et seront remis aux lauréats lors du vernissage.

Assurances : L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle ou pendant le transfert. Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matérielles de quelque nature que ce soit.

Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques.

Réception des œuvres :

Compte tenu de leur fragilité et de leurs poids, le comité d'organisation demande aux sculpteurs de livrer et installer eux-mêmes leurs œuvres aux dates prévues pour la réception et de fournir leurs socles ou présentoirs personnels, stables et adaptés. De la même façon, il est demandé aux sculpteurs d'effectuer le retrait de leurs œuvres à la date prévue.

Retour des œuvres :

Le retour des œuvres n'est pas assuré par les organisateurs. Le retrait devra se faire le jour de la clôture du salon. Pour les artistes qui le souhaitent, le retrait pourra être effectué le lundi 26 mai 2025 entre 10 h et 12 h. Dans ce cas l'artiste devra prévenir l'AEAF par mail aeaf.lecourrier@gmail.com.

Nature des œuvres acceptées et leur présentation

Œuvres au sol ou sur socle, comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations.

Ces pièces devront être mises en place par l'exposant lui-même en accord avec l'organisateur.

Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'exposant devra fournir un socle ou présentoir adapté. Les pièces peu stables devront être fixées au socle sous l'entière responsabilité de l'exposant.

B – Droits d'exposition.

REMARQUE IMPORTANTE : Il est possible d'exposer UNE (et une seule) œuvre supplémentaire au tarif « Œuvre supplémentaire » du format correspondant à cette œuvre, dans n'importe lequel des trois formats proposés. Ceci quel que soit le format principal plein tarif choisi. Par exemple : une œuvre principale « grand format » et une œuvre supplémentaire « hors format »

Trois classes de formats au choix (Moyen, Grand ou Hors format) pour lesquelles il est possible d'exposer une ou deux œuvres principales au tarif de base et une œuvre supplémentaire avec un droit d'accrochage réduit.

1 – Œuvre principale (une ou deux œuvres selon le format) :

> MOYEN FORMAT : 2 œuvres,

Dimensions : n'excédant pas une empreinte au sol de 40 x40 cm

Droit d'exposition « Moyen format » pour une ou deux œuvres= 170 €

> GRAND FORMAT : 1 œuvre.

Dimensions : Empreinte au sol supérieure à 40x40 cm et inférieure ou égale à 70x70 cm

Droit d'exposition « Grand format » = 180 €

> HORS FORMAT : **1 œuvre.**

Dimensions : Empreinte au sol supérieure à 70x70 cm

Droit d'exposition « Hors format » = 250 €

2- Œuvre supplémentaire (une seule œuvre)

> **Droit d'exposition « moyen format supplémentaire » : 50 €**

> **Droit d'exposition « grand format supplémentaire » :60 €**

> **Droit d'exposition « hors format supplémentaire » : 100 €**

Pour les œuvres de format non classique (kakemonos, etc..) contacter le secrétaire du salon par mail sur aeaf.lecourrier@gmail.com

Si vous avez des questions.

Vous pouvez les poser par mail à l'adresse : aeaf.lecourrier@gmail.com, ou par courrier postal à l'adresse postale du Secrétaire du salon en joignant une enveloppe timbrée rédigée à vos nom et adresse pour la réponse



Salon International des Arts 2025

Formulaire de versement des droits d'exposition. (VOL)

Ce document est à joindre à votre paiement qui valide l'enregistrement de votre candidature au Salon
Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2024-2025

Identité du demandeur : en LETTRES MAJUSCULES

NOM CIVIL : Mr, Mme, Melle

PRENOM :

N° AEAF :

Nom d'artiste :

Adresse Mail :

Montant des droits d'exposition en Euro : Rayer les indications non retenues et faire le total.

-Œuvre graphique (VOL) -

Œuvre principale :

- Moyen format : (un ou deux œuvres) _____ 170 €

OU : Grand format (une œuvre) _____ 180 €

OU : Hors format (une œuvre) _____ 250 €

Œuvre supplémentaire :

- **Moyen** format supplémentaire (Une œuvre) ____ 50 €

OU Grand format supplémentaire (Une œuvre) __ 60 €

OU Hors format supplémentaire (Une œuvre) ____ 100 €

TOTAL..... €

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France (AEAF)

Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

➤ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **Si le règlement est effectué par une autre personne, merci de préciser :**

NOM : PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE
8, Blvd de la République
95210 Saint Gratien

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2025 et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « règlement lu et approuvé »



Salon International des Arts 2025
Formulaire parution dans le magazine
UNIVERS DES ARTS

Tout candidat admis au salon peut demander la parution d'une photo d'une des œuvres qu'il exposera au salon international AEA 2025, dans les pages qu'Univers des Arts consacrera à l'annonce de notre salon.

ATTENTION ! L'AEA n'est qu'intermédiaire entre ses exposants et la rédaction du magazine.
Le droit de parution (**180 €**) doit être réglé indépendamment du droit d'exposition au salon.

Pour obtenir cette parution, envoyer **séparément et impérativement avant le 7 mars 2025**

1/ **Par mail** à aeaf.lecourrier@gmail.com: **La photo en pièce attachée**, de bonne définition (300 dpi) avec le titre de l'œuvre dans le corps du texte

2/ **Par courrier postal** : **Un chèque de 180 €, établi à l'ordre de « UNIVERS DES ARTS »**, accompagné du Coupon de parution ci-dessous, entièrement rempli.

Le tout à adresser avant le 7 mars 2025 au siège social de l'AEA :

: AEA – André Deschamps
49 rue de Chatenay
Dauphiné 1
92160 ANTONY

En cas de refus au salon ou d'annulation de la parution, le chèque vous sera retourné.

Coupon de parution dans « Univers des Arts » à compléter en majuscules

Nom de l'exposant :

Prénom :

Pseudonyme artistique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Mail : Tél. :

Titre de l'œuvre :

Format : Technique :

Signature obligatoire de l'exposant :